Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Domaine Alcool

Notice
Utilisation d'éthanol exonéré d'impôt pour la fabrication de produits contenant du cannabidiol (CBD)

La demande pour l'obtention d'une autorisation d'utilisation ne sera prise en considération que si tous les documents suivants sont en notre possession (cf. Art. 36 de l'Ordonnance sur l'alcool [OAlc; RS 680.11]) et qu'il peut être prouvé qu'un éthanol dénaturé à l'acétate d'éthyle ou à l'isopropanol ne peut pas être utilisé (voir l'ordonnance OPAT; 817.022.42):

- description de l'établissement (lieu, type d'activités, etc.).
- description détaillée des produits à fabriquer et de l'usage auquel ils sont destinés.
- description détaillée des processus de production, y compris du type d'équipement utilisé (dans l'ensemble de la chaîne de production, la teneur en THC ne doit pas dépasser 1%).
- la teneur en alcool du produit doit être déterminée par un laboratoire accrédité (certificat d'analyse).
- la teneur en THC du produit doit être déterminée par un laboratoire accrédité (certificat d'analyse, la teneur en THC ne doit pas dépasser 1%).

Pour la fabrication de produits à base de CBD, l'utilisation d'éthanol exonéré n'est accordée que s'il peut être prouvé que l'éthanol exonéré ne peut être utilisé à des fins de consommation et pour le plaisir.

En outre, la Division Alcool et tabac se réserve le droit de vérifier sur place les informations sur la base des documents présentés.

Juillet 2019